

ASSOCIATION SYNERNAT

31 bis Avenue de la République

07110 LARGENTIERE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 Juin 2008

STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

DU 1^{ER} JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007

RAPPORT GENERAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ASSOCIATION SYNERNAT

Adresse : 31 bis Avenue de la République

07110 LARGENTIERE

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE DU 01.01.2007 AU 31.12.2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association SYNERNAT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les justifications de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques prévues par la loi ,

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les

estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables français, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Les subventions accordées par les organismes pour la formation ont été comptabilisées de façon réduite pour correspondre aux formations réellement effectuées au cours de l'année 2007.

Nous nous sommes assurés de la cohérence des documents présentés pour cette nouvelle méthode de comptabilisations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'organe de direction et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à AUBENAS, 11 juin 2008


~~Jean-Claude BRESSOT~~

Commissaire aux Comptes
Membre de la Cie Régionale de NIMES.

ASSOCIATION SYNERNAT

Adresse : 31 bis Avenue de la République
07110 LARGENTIERE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

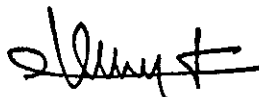
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31.12.2007, il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du Code de commerce.

Fait à AUBENAS, le 11 juin 2008

AUDIT FIDUCIAIRE EUROPEENNE



Jean-Claude BRESSOT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Cie Régionale de NIMES.